



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VALANT PROCÈS VERBAL**  
**SÉANCE DU 26 JUIN 2019**

Date d'affichage du compte rendu : le 3 juillet 2019

Présents : Henry Sarrazin, Jean-Michel Meunier, Yves Savidan, Isabelle Moronval, Catherine Vigne, Claude Cathelin, Gérard Espinosa, Isabelle Milesi, Valérie Bourgarit, Monique Masduraud (arrivée à 21h05 au point n°10, Délibération n° 2019-04-06/36)

Absents ayant donné procuration : Monique Masduraud à Henry Sarrazin (jusqu'à 21h05), Jean Louis PONS à Gérard ESPINOSA, Nicolas Baudesseau à Isabelle Moronval,

Absents excusés : Pamela IZARD, Marion Manahiloff

Secrétaire de séance : Jean-Michel Meunier

Date de convocation: 20 juin 2019

Approbation des procès-verbaux de la séance du 29 avril 2019

**FINANCES : Délibération modificative n°2019-2 – M14**

**Délibération n° 2019-04-06/27**

Le Maire expose au conseil la nécessité d'une délibération modificative, suite aux observations de la Trésorerie et de la Préfecture, qui soulignent une erreur d'imputation lors de l'élaboration du BP 2019.

En effet, il apparait un déséquilibre en section d'investissement, lié à certaines dépenses réelles et d'ordre.

Il propose la modification suivante :

Dépenses FONCTIONNEMENT		
	<b>Total</b>	<b>- €</b>

Recettes FONCTIONNEMENT		
	<b>Total</b>	<b>- €</b>

Dépenses INVESTISSEMENT		
chapitre 040	Article 2116	6000
	Article 2158	1500
	Article 2184	1500
Chapitre 21	Article 2116	+ 6000
	Article 2158	+ 1500
	Article 2184	+ 1500
	<b>Total</b>	<b>0 €</b>

Recettes INVESTISSEMENT		
	<b>Total</b>	<b>- €</b>

**Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération municipale n° 2019-02-03/15 du 20 mars 2019 relative au vote du budget primitif 2019,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-dessus pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget

communal,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel MEUNIER, adjoint aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** la décision modificative n°2019-2 au budget communal pour l'exercice 2019 telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

### **FINANCES : indemnité de conseil du Trésorier pour 2019**

#### **Délibération n° 2019-04-06/28**

Le Maire informe le conseil que le Trésorier de Castries, comme chaque année, perçoit une indemnité de conseil, basée sur les écritures passées pour le compte de la collectivité.

L'état liquidatif reçu, fait apparaître pour 2019 une indemnité brute de 217,01 €, avec un précompte de 20,66€ à régler à l'URSSAF, soit un montant net de 196,35€ pour le Receveur.

Cette année, cette somme est proportionnelle à sa présence jusqu'au 30 juin 2019, date de son départ en retraite.

Une autre délibération sera faite pour les indemnités de son remplaçant.

Le Maire propose

- de demander le concours du Trésorier pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- dit que cette indemnité sera accordée au comptable du Trésor en poste,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2019.

#### **Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.**

Gérard Espinosa, conseiller, expose son désaccord sur le fait de verser une indemnité pour les raisons suivantes :

- Principe d'indemnisation d'un fonctionnaire d'Etat déjà rémunéré par ailleurs.
- Doubte sur l'efficacité du rôle de donneur d'alerte quant à l'état du compte de la collectivité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTTE** le versement de l'indemnité au receveur avec

- 1 vote contre : Gérard Espinosa
- 5 abstentions : Yves Savidan, Catherine Vigne, Valérie Bourgarit, Isabelle Moronval et Nicolas Baudesseau qu'elle représente,
- 4 votes pour : Henry Sarrazin, Jean-Michel Meunier, Claude Cathelin et Isabelle Milesi

Gérard Espinosa n'a pas souhaité prendre part au vote au nom de Jean-Louis Pons.

Henry Sarrazin n'a pas souhaité prendre part au vote au nom de Monique Masduraud.

### **FINANCES : Demande de subvention au titre des amendes de police Année 2019**

#### **Délibération n° 2019-04-06/29**

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police, pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière.

Pour 2019, il propose de présenter le dossier relatif aux travaux de sécurisation piétonne de la Rue Neuve lors de sa prochaine réfection.

La totalité des travaux (réfection + sécurisation piétonne) sera réalisée par le département.

Il demande au conseil de l'autoriser à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à ce dossier.

#### **Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.**

Le conseil à l'unanimité des présents :

- Accepte de présenter le dossier relatif aux travaux de sécurisation piétonne de la Rue Neuve au titre des amendes de police
- Autorise le maire à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à ce dossier.

### **FINANCES : Demande de subvention au titre du FAIC 2019**

#### **Délibération n° 2019-04-06/30**

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental de l'Hérault au titre du FAIC 2019.

La commune a prévu d'engager des travaux d'installation de chauffage dans les locaux de l'école « LE BOURG ». Ces travaux sont estimés à 13963,46 €

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter cette aide au Conseil Départemental de l'Hérault.

**Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.**

Le conseil à l'unanimité

- DECIDE d'engager les travaux d'installation de chauffage dans les locaux de l'école « LE BOURG »
- APPROUVE la demande de subvention au titre du FAIC 2019

### **CCPL : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 9 mai 2019 : transfert de charges compétence « Accueil de loisirs »**

#### **Délibération n° 2019-04-06/31**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-5,

**Vu** le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,

Considérant l'évolution de transfert de la compétence « Accueils de loisirs sans hébergement » à la CCPL :

- Depuis septembre 2018 pour la compétence périscolaire des mercredis sans école en ce qui concerne les communes de Lunel-Viel, Saint-Just, Marsillargues, Boisseron, Saint-Nazaire et Saint-Christol (commune nouvelle Entre-Vignes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019)
- Depuis janvier 2019 pour la compétence accueil de loisirs sans hébergement en ce qui concerne la commune de Lunel

Considérant le rapport de la CLETC du 9 mai 2019 transmis par la présidente, et relatif à ce transfert de charges,

**Par conséquent, Monsieur le Maire demande au conseil :**

- d'approuver les conditions financières de transfert des charges lié à l'évolution du transfert de la compétence « Accueil de loisirs sans hébergement et mercredis périscolaires sans école », à la Communauté de Communes conformément au rapport de la CLETC du 9 mai 2019,
- de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.**

Le conseil à l'unanimité approuve l'ensemble des demandes de Monsieur le Maire.

## **CCPL : Avenant n°7 convention de mise à disposition de services descendante**

### **Délibération n° 2019-04-06/32**

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, et afin d'assurer une continuité éducative et pédagogique entre les structures Accueils de Loisirs gérées par la communauté de communes et les Accueils de loisirs Périscolaire & micro-crèche gérés par les communes, la communauté souhaite mettre à disposition des communes des services au profit des activités « petite-enfance/ enfance/ jeunesse ».

Considérant l'opportunité de faire évoluer l'intitulé des articles 1 et 2,

Considérant la nécessité de réajuster l'article 5 relatif aux conditions pour le « matériel mis à disposition »,

Considérant le besoin d'ajouter un article 7 définissant les dispositions liées à l'engagement, des agents communaux ou sivom, dans la formation bafa/ bafd

Il est nécessaire de compléter l'avenant n°6 par un avenant n°7 pour les articles suivants :

- ⇒ N°1 « ajustement des agents mutualisés » devient « ajustement des services mutualisés »
- ⇒ N°2 « prévision des agents mutualisés » devient « prévision des services mutualisés »
- ⇒ n°5 « ajout de matériel »
- ⇒ n°7 « engagements- formations Bafa/ Bafd »

Les autres articles de l'avenant n°6 restent inchangés.

**Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.**

Le conseil à l'unanimité des présents approuve les avenants cités ci-dessus et autorise monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

## **CCPL : répartition du nombre de sièges au sein de la CCPL en 2020**

### **Délibération n° 2019-04-06/33**

Le Maire expose au Conseil que dans une circulaire du 27 février 2019, la Direction générale des collectivités locales (DGCL) rappelle les règles de répartition des sièges de conseillers communautaires dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, à savoir les métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de commune.

Les conseillers communautaires représentent les communes au sein des organes délibérants des groupements intercommunaux dont elles sont membres et sont élus en même temps que les conseillers municipaux pour une durée de six ans.

Dans la perspective des élections municipales en 2020, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Maire propose au Conseil que la commune soit pourvue de 2 sièges de conseillers communautaires titulaire à la Communauté de Commune de Lunel dès 2020.

**Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.**

Vu la circulaire du 27 février 2019, la Direction générale des collectivités locales (DGCL)

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le conseil à l'unanimité des présents approuve la proposition de 2 sièges de conseillers communautaires titulaires à la Communauté de Commune du Pays de Lunel dès 2020.

# MUTUALISATION ACHAT : Avenant n°1 à la convention de mutualisation d'achat et d'utilisation d'un broyeur et de sa remorque

## Délibération n° 2019-04-06/34

Monsieur le Maire explique au Conseil, que la commune de Campagne souhaite bénéficier de la mutualisation d'achat et d'utilisation d'un broyeur et de sa remorque. La convention initiale a été signée par les communes de Boisseron, Saussines et Garrigues en date du 22/02/2018 par délibération du conseil en date du 04/12/2017.

Par conséquent, il convient d'établir un avenant incluant la commune de Campagne modifiant les articles suivants :

### Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant est établi afin d'inclure la commune de Campagne dans la convention de la mise à disposition par les communes de Boisseron, Saussines et Garrigues, d'un achat mutualisé d'un broyeur de végétaux.

### Article 2 : Matériel

**2.1 :** Sachant que le montant de l'achat du broyeur et de sa remorque s'élevant à 10 700.00 € HT soit

12 840.00 € TTC (12840.00 €/3 communes = 4 280 €).

Sachant que la commune de Boisseron récupèrera une partie de la TVA dans 2 ans, un remboursement d'une partie de cette somme sera effectué lors de l'établissement de l'état des frais annuels de 2020. De plus, l'Agence de l'Eau a notifié une subvention sur 40% du montant HT (12 840.00 € TTC/40%=5 136.00 €/3communes = 1 712.00 €).

Il était convenu de répartir la participation comme suit :

- Commune de Boisseron : 4 280.00 € - 1 712.00 € : 2 568.00 €
- Commune de Saussines : 4 280.00 € - 1 712.00 € : 2 568.00 €
- Commune de Garrigues : 4 280.00 € - 1 712.00 € : 2 568.00 €

Compte-tenu de la participation financière de la commune de Campagne, la répartition est modifiée comme suit :

- Commune de Boisseron 3 210.00 €- 1 284.00 € : 1 926.00 €
- Commune de Saussines 3 210.00 €- 1 284.00 € : 1 926.00 €
- Commune de Garrigues : 3 210.00 €- 1 284.00 € : 1 926.00 €
- Commune de Campagne : 3 210.00 €- 1 284.00 € : 1 926.00 €

De ce fait, les communes de Boisseron, Saussines et Garrigues devront émettre un titre d'un montant de 642.00 € correspondant à la différence entre 2 568.00 € - 1 926.00 € auprès de la commune de Campagne.

### Article 8 : Frais de maintenance

- Les 4 communes s'engagent à participer au prorata des heures utilisées notées dans le carnet de bord, les frais courants de maintenance du matériel, des vérifications périodiques, ainsi que les réparations liées à l'usure. Les modalités de facturation seront vues en accord avec le comptable payeur.

### Article 11 : Durée de l'avenant

- Le présent avenant à la présente convention est conclu à partir du 1<sup>er</sup> Juin 2019 au 31 décembre 2020.

Le Maire propose au conseil

- d'approuver l'avenant n°1
- de l'autoriser à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette convention.

**Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.**

Le conseil à l'unanimité des présents approuve l'avenant N°1 et autorise monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention

**PERSONNEL COMMUNAL : régularisation du calcul de la durée hebdomadaire de Mme Carmen Sanchez depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

**Délibération n° 2019-04-06/35**

Le Maire expose au conseil que Mme Carmen SANCHEZ est affectée au service de la cantine de l'école ainsi qu'à une partie du ménage des locaux.

Cet emploi permanent s'exerce sur 36 semaines scolaires travaillées et donc des durées hebdomadaires irrégulières qui doivent donc être « lissées » sur l'année civile.

C'est par erreur que cet agent effectue donc 32 heures par semaine pendant les périodes travaillées et 20 h de ménage pendant les vacances, ce qui représenterait 25.64/35<sup>ème</sup> alors que Mme Sanchez est nommée à 25.5/35<sup>ème</sup>.

Il convient de régulariser la situation au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et de lui verser les sommes dues qui seront prévues sur le budget 2019.

Pour que la situation soit clarifiée, un nouveau planning de travail de 31h50 min hebdomadaire pendant les périodes scolaires, et 20h pendant les périodes de vacances sera donné à Mme SANCHEZ pour la rentrée 2019.

**Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.**

Le conseil, à l'unanimité des présents, approuve la régularisation financière au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et valide le changement de planning hebdomadaire proposé afin de pérenniser la situation.

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 : création de deux postes temporaires d'agents recenseurs.**

**Délibération n° 2019-04-06/36**

Le Maire informe le conseil que le recensement de la Population va se dérouler du janvier jusqu'au février 2020.

Pour se faire, il convient de créer deux postes d'agents recenseurs afin d'en assurer la réalisation.

La coordination des deux agents qui seront recrutés sera assurée par Isabelle MORONVAL, conseillère municipale.

Le tarif de paiement des agents sera délibéré ultérieurement, dès que l'INSEE aura informé la commune de la dotation attribuée.

**Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.**

Madame Masduraud a intégré la réunion du Conseil et demande à l'assemblée de l'excuser de son retard dû à l'heure tardive de la réunion du SMGC.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création de deux postes temporaires d'agents recenseurs et de nommer Isabelle MORONVAL au poste de coordinatrice.

## **FONCIER : cession d'une partie de la voie communale « chemin du Mas de Boulle »**

### **Délibération n° 2019-04-06/37**

Monsieur le Maire informe le conseil que M. Trelis a formulé une demande d'acquisition d'une bande de terrain le long de sa parcelle, chemin du mas de Boulle, lui permettant ainsi d'augmenter son unité foncière.

Cette emprise, cadastrée en voie communale (d'une surface approximative de 75 m<sup>2</sup>) constituant un délaissé de voirie, sans utilité particulière depuis le déplacement du réseau d'assainissement, il paraît possible de faire droit à cette demande.

Cette parcelle a été déclassée lors du Conseil municipal du 29 avril 2019.

Monsieur le Maire propose donc de céder ce délaissé pour la somme de 3000€, en précisant qu'en cas de rattachement de celui-ci au terrain de M. Trélis, aucune extension foncière supplémentaire ne lui sera accordée.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de céder au bénéfice de Monsieur Trélis l'emprise cadastrée en voie communale d'une surface approximative de 75 m<sup>2</sup> pour un montant de 3000 euros, dans le respect des règles de droit civil régissant la vente ainsi que dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur, tel que ce bien apparaît sur le document cadastral annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- de décider que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire,
- de dire que l'office notarial Guilhaume-Scot & Tzelepoglou de Castries représentera la commune
- de dire que cette recette sera inscrite au budget communal.

**Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.**

Le conseil approuve à l'unanimité des présents les propositions énoncées par monsieur le Maire.

## **ARCHIVES COMMUNALES : adoption de la charte de conservation et de valorisation des archives territoriales.**

### **Délibération n° 2019-04-06/38**

Le Maire explique au Conseil que dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle salle des archives, il a fait une demande de subvention au Conseil départemental de l'Hérault pour l'équipement en rayonnage.

Le service des archives départementales demande, pour l'obtention de la subvention, d'adhérer à la charte de conservation et de valorisation des archives territoriales.

Le maire propose au Conseil de signer la charte et de s'engager sur un niveau 3 d'archivages, qui implique une sécurisation optimale des documents.

**Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.**

Le conseil à l'unanimité des présents approuve la signature de la charte de conservation et de valorisation des archives dans les conditions proposées.

Bien que n'étant pas soumise aux obligations de la loi SRU, la commune de Saussines souhaite diversifier son parc de logements et conduire une politique de l'habitat soucieuse de l'équilibre et de la mixité sociale en créant des logements locatifs sociaux sur son territoire.

Dans ce contexte, la commune a confié une mission d'acquisitions foncières à l'établissement public foncier d'Occitanie en signant avec lui le 12 mai 2017 une convention d'anticipation foncière « centre bourg élargi », portant sur toute la zone agglomérée et à urbaniser de la commune. Sur cette base, l'EPF s'engage, sur une durée de cinq ans, notamment à mener toutes actions foncières permettant la mise en œuvre du projet d'urbanisme communal.

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la Commune a défini cinq secteurs présentant des enjeux urbains importants à l'échelle communale, sur lesquels elle a défini des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP): « Les Aires », « Les écoliers », « Les Grèses », « Route de Sommières », et « Jardin des Vals ». La commune souhaite ainsi encadrer les conditions d'un développement durable de son territoire en favorisant un développement organisé et raisonné.

Seule zone à urbaniser du territoire communal classé en zone AU du PLU, le site « Jardin des Vals » représente un potentiel de création de logements, y compris de logements locatifs sociaux. Aussi, et afin de ne pas compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ce futur projet, il est nécessaire d'instaurer un périmètre de prise en considération dudit projet d'aménagement et de sa mise à l'étude, au titre de l'article L111-10 du Code de l'urbanisme, sur tout le secteur dit « Jardin des Vals », dont la délimitation figure sur le plan annexé.

**Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 111-7, L. 111-8, L. 111-10 et R. 111-47

Vu le plan annexé délimitant le périmètre « Jardin de Vals » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2017-07-12-44 du 4 décembre 2017 ;

Vu la convention de l'EPF Occitanie du 12 mai 2017;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré décide

Article 1: Au titre de l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme, de prendre en considération l'opération d'aménagement sur le périmètre dit « Jardin des Vals » joint en annexe conformément aux dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme

Article 2: Qu'il pourra être opposé un sursis à statuer, dans les conditions définies à l'article L 111-8 à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'opération d'aménagement ;

Article 3: D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. .

Article 4: La présente délibération fera l'objet de l'ensemble des mesures de publicité et d'affichages définies à l'article R 111-47 du Code de l'Urbanisme.



**URBANISME : subdélégation de l'exercice du droit de préemption urbain de Monsieur le Maire à l'EPF Occitanie.**

**Délibération n° 2019-04-06/40**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L212-22-15

Vu le code de l'Urbanisme et notamment en ses articles L.210-1, L.212-1 à L.212-5, L213-1 à L231-5, L321-1 et R213-1,

Vu la délibération n°2015-03-02-08 du 12 mars 2015 portant délégation du Conseil Municipal au Maire du droit de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2017-07-12-44 du 4 décembre 2017 ;

Considérant que pour maîtriser le foncier nécessaire à la mise en œuvre son projet d'aménagement et de développement durable, et notamment des cinq secteurs couverts par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) défini au Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 4 décembre 2017, la Commune a signé le 12 mai 2017 avec l'EPF d'Occitanie une convention d'anticipation foncière ;

Vu la convention d'anticipation foncière « Centre Bourg élargi » signée avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie le 12 mai 2017 ;

Considérant qu'au terme de la convention signée avec l'EPF le 12 mai 2017, la Commune a la possibilité de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF,

Considérant que les opportunités foncières à saisir pour mettre en œuvre le projet d'urbanisme communal, peut nécessiter la mise en œuvre de l'exercice du droit de préemption,

**Il est demandé au Conseil Municipal**, conformément aux dispositions de l'article 2122-22-15<sup>e</sup> du CGCT, de compléter la délibération n°2015-03-02-08 du 12 mars 2015 portant délégation de l'exercice des droits de préemption au maire en :

Autorisant Monsieur le Maire à subdéléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, de manière à saisir les opportunités foncières permettant à la commune de mettre en œuvre son projet d'aménagement et de développement durable, et ce dans le périmètre de la convention « Centre bourg élargi » signée avec lui le 12 mai 2017 ;

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

ARTICLE 1 : autorise dans les conditions de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme Monsieur le Maire à subdéléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie à l'occasion de l'aliénation de biens situés sur le périmètre de la convention signé avec lui le 12 mai 2017.

ARTICLE 2 : la présente délibération recevra les formalités prévues par l'article L2131-1 du CGCT.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.**

Henry SARRAZIN,

Monique MASDURAUD,

Jean-Michel MEUNIER,

Yves SAVIDAN,

Isabelle MILESI,

Valérie BOURGARIT,

Gérard ESPINOSA,

Isabelle MORONVAL,

Claude CATHELIN,

Cathy VIGNE.